

**Le Censeur** donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2<sup>me</sup>.  
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1<sup>er</sup>, et chez Destribles aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX :  
16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 24.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	4. au dessus de 0.		27 pou. lig.		
Midi....	0 d au-dessus	60 deg.	27 pou. 11 lig.	Nord.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Agé.	
7 h. 53 n.	0 h. 12 m. 17 n.	4 h. 51 n.	Nouvelle lune.	10	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

## Lyon, 24 janvier 1839.

REVUE DE LA SEMAINE.

La discussion de l'adresse a été encore le fait important de ces derniers jours. Déjà les divers paragraphes absolvant le ministère sur les détails de la politique extérieure avaient été votés ; il restait à décider si dans cette politique le cabinet s'était montré jaloux de la dignité du pays, si la France conserve toujours dans le monde et dans l'estime des peuples le rang qui lui appartient.

Un amendement décidait cette question dans un sens favorable au cabinet ; le vote qui l'eût adopté eût en même temps déclaré que la chambre était satisfaite de tout ce qui a indigné le pays ; ce vote eût engagé l'avenir en couronnant le passé, et nous devions continuer à marcher dans la voie malheureuse où nous sommes engagés. Son adoption pourtant n'était pas douteuse, si M. Berryer ne fut venu dérouler à la tribune toutes les faiblesses, toutes les lâchetés de ce pouvoir qui s'est fait un jeu de la dignité de la France, comme il s'est fait un jeu de la liberté des peuples. La vérité est apparue à tous, claire et lucide, en sortant de la bouche de M. Berryer ; son talent a entraîné le parlement, qui s'est donné un démenti en n'approuvant pas l'ensemble d'une politique dont il avait absous les détails, et le discours de l'orateur restera dans nos fastes parlementaires comme un document historique. L'avenir, qui lira et jugera les luttes qui se livrent aujourd'hui entre la liberté et le pouvoir, y viendra apprendre à quelles conditions les tribuns de notre époque pouvaient entraîner les votes d'une assemblée jusqu'à ce jour inféodée au cabinet.

Une chose digne de remarque en effet, c'est que, pour décider ces masses flottantes qui ne sont pas toujours désintéressées, un orateur légitimiste est obligé de se placer au point de vue révolutionnaire. Adieu la légitimité ! adieu la monarchie prétendue de quatorze siècles, et tout ce que l'imagination peut lui prêter de grandiose et d'imposant ! Le tribun n'a de puissance qu'à la condition d'accepter la souveraineté du peuple qui a chassé cette monarchie, qui a mis la volonté de tous à la place de la volonté d'un seul ; et quand il pèse les actes de ce pouvoir qui s'égare depuis huit ans, qui ne réalise aucune des espérances qu'il avait fait naître, qui ne comprend ni les vœux ni les besoins du pays, il est amené à faire l'éloge de la république !

Il faut que les idées d'avenir et de progrès aient grandement germé dans les esprits pour que des légitimistes s'en fassent une arme ; il faut que les doctrines radicales, poursuivant peu à peu leur marche, aient déjà une grande influence, pour réagir ainsi sur les hommes qui s'en sont montrés les plus ardents ennemis. Le triomphe de M. Berryer appartient à son talent, mais il appartient plus encore aux idées qu'il a mises en avant, et qui jusqu'à ce jour n'avaient pas été les siennes.

Si ce fait nous paraît important, ce n'est pas qu'il doive avoir la moindre influence sur le vote de l'adresse. Le lendemain défaut, dans une chambre sans majorité, sans passions, sans principe vital, sans énergie, le travail de la veille. Une majorité douteuse refuse un éloge au ministre, une majorité équivoque se défend de lui jeter un blâme ; c'est un jeu de bascule. Le pouvoir n'aura ni appui pour s'étayer, ni choc à essayer ; il marchera de sa vie factice, au jour le jour, tant qu'il pourra.

A cette discussion terminée par deux votes contradictoires succèdent les révélations sur notre administration en Algérie. Là, les plus étranges doctrines sont émises, et ce

que nous appelons corruption s'honore, en passant par la bouche d'un ministre, du nom de traité légitime ; toutes les idées administratives sont faussées, et les centres, revenus de la stupeur d'une défaite, applaudissent avec énergie ; un député proteste de toute la force d'une conscience honnête contre des stipulations illégales, sa voix est étouffée ; un autre signale les empiétements d'un clergé ambitieux, qui sera encore un des embarras du gouvernement, et un vote vient mettre au néant ses justes réclamations. Là s'arrête un moment le triomphe du cabinet, et la nécessité de la conversion des rentes est votée à l'unanimité, sans qu'on sache davantage jusqu'à quand le pouvoir exécutif bravera les vœux de la nation, en refusant son concours véritable à cette importante mesure. Un mot a été glissé sur nos colonies, qui méritent de l'intérêt et qui sont dans une situation inquiétante ; un paragraphe demande encore la loi sur l'organisation de l'état-major-général de l'armée, loi que tant d'empiétements rendent chaque jour plus nécessaire. Enfin le débat s'engage sur le paragraphe le plus important de l'adresse, celui dans lequel se résume réellement l'avenir de la monarchie.

Deux forces bien séparées se trouvaient en présence. D'un côté, le roi qui règne et gouverne ; la prérogative irresponsable et cependant toute-puissante, imposant son immuable pensée, conduisant toute la politique, et de ses ministres ne faisant que des commis auxquels elle dicte sa volonté et dérobe à son gré la connaissance d'actes dont le pays a le droit de leur demander compte ; prérogative envahissante, refusant son concours aux lois émanées d'un autre pouvoir et poursuivant avec persévérance la réalisation de ses plans. De l'autre côté, la représentation aussi nationale qu'elle peut l'être avec les lois électorales actuelles, voulant contenir tous les pouvoirs dans les bornes que la constitution leur a posées ; faisant comprendre que le pouvoir exécutif ne doit pas refuser son concours aux autres ; demandant que la prérogative n'apparaisse pas derrière la responsabilité illusoire des ministres ; répondant à un doute par une affirmation sur les garanties que le gouvernement constitutionnel donne à la liberté des peuples et à la stabilité des états.

La question était nettement posée ; l'opposition était dans le vrai, dans le juste ; elle discutait des points d'une haute gravité, mais, nous devons le dire, elle n'a pas été à la hauteur de la question. Les débats se sont perdus dans des querelles de personnes, l'attention s'est lassée à suivre tous ces orateurs faisant leur propre éloge ou attaquant des ministres, et n'osant pas exprimer une pensée sans détour ; M. Thiers seule fait comprendre toute la portée du paragraphe ; les soutiens de la prérogative ont jeté le mot de républicains à ceux qui veulent renfermer la royauté dans les limites de la constitution, sans se souvenir que Louis XV aussi appelait républicains les hommes qui de son temps s'inquiétaient de la dignité et de l'avenir de la France.

La chambre n'a pas osé comprendre cet avenir ; elle n'a pas eu le courage de se demander comment on sauve les monarchies, ou plutôt comment on les fait vivre ; elle a préféré appuyer le cabinet et déclarer que la prérogative n'était pas sortie de ses limites ; elle lui a fait une large part dans la direction des affaires, elle a jeté le germe de longs combats entre la royauté et le peuple. L'avenir nous dira à qui doit appartenir la victoire.

Une première commission a examiné la grave question de la réforme électorale, à propos des pétitions parties de tous les points de la France, formulées diversement, et,

suivant les besoins et les opinions de chaque localité, demandant :

- L'adjonction des capacités.
- Le vote au chef-lieu de département.
- L'abaissement du cens électoral.
- La suppression du cens d'éligibilité.
- Le droit de voter pour tout garde national.
- L'éligibilité pour tout électeur.
- L'exclusion des fonctionnaires publics.
- La représentation à la chambre du petit commerce, de la petite propriété et du travail.
- Le suffrage universel, etc.

Dans cette commission composée de neuf membres, quatre se sont prononcés pour le dépôt des pétitions au bureau des renseignements, afin que plus tard, quand il faudra reviser enfin le système électoral, on pût y puiser de sages enseignements. Après avoir reculé devant la tâche, cette opinion était prudente ; elle n'a pas prévalu. Cinq membres se sont élevés non-seulement contre la réforme, mais contre toute pensée réformatrice, prétendant que la loi actuelle répondait à tous les besoins, offrait de suffisantes garanties à la liberté et donnait aux citoyens une assez large part d'action dans les affaires publiques. Le rapporteur nommé par cette aveugle majorité d'une voix proposera donc l'ordre du jour ; peut-être la chambre jugera-t-elle des besoins du pays autrement que la commission.

Le système électoral ne répond nullement à ces besoins. Ce qui le prouve mieux encore peut-être que tous les raisonnements, c'est la diversité même des demandes qui ont toutes un but unique, la réforme, quoiqu'elles soient peu d'accord sur les modifications qui doivent la constituer. La nécessité est sentie partout, mais nulle part on n'a encore discuté cette grave question ; les idées ne sont pas arrêtées, chacun jette sa pensée qui devra être harmonisée avec les autres, mise en ordre, se modifier, s'étendre, se restreindre et concourir pour sa part au bien général. S'ensuit-il de ce que les pétitionnaires ne sont pas d'accord entre eux, qu'il n'y a rien à réformer ? Nullement. Il s'ensuit que tout le monde voit le mal, mais qu'on ne sait pas encore quel en doit être le remède. Le devoir des législateurs est de le chercher.

Proposer l'ordre du jour sur les pétitions réformatrices, c'est reculer devant la difficulté, et non la résoudre ; c'est dissimuler la gravité de la position ; ce n'est pas démontrer que la réforme électorale n'est pas un impérieux besoin, c'est déclarer qu'on est impuissant à en doter le pays. Quelle que soit la décision de la chambre actuelle, le parlement ne saurait se soustraire long-temps à la nécessité, et l'ajournement ne ferait que rendre les réclamations plus vives et plus nombreuses. K.

### JURIDICTION MILITAIRE.

#### DEUXIÈME CONSEIL DE GUERRE SÉANT A LYON.

Audience du 21 janvier.

#### LE DÉSERTEUR MALGRÉ LUI.

Le fusilier Géranton (François) est aux yeux de tous un zélé défenseur de la patrie. En quittant son village pour rejoindre son drapeau, il est parti avec la ferme résolution de remplir avec ponctualité, même au péril de sa vie, les ordres de ses chefs, et l'espoir nourri secrètement au fond de son cœur de devenir un jour caporal dans sa compagnie, peut-être même sergent.

Et pourtant, ô fatalité ! le voilà comparissant devant un conseil de guerre, accusé du crime de désertion. Le fait est cons-

dans son jugement moins de sympathie et plus de froide justice.

On peut diviser en trois séries les pièces contenues dans le recueil que j'annonce : poésies intimes, poésies politiques, poésies légères.

Je ne puis parler longuement des premières, puisqu'elles sont la touchante peinture des peines intérieures ; un voile sacré les recouvre, et la forme seule est du domaine de la critique. Il me suffira donc de dire que Mme Valmore attend l'heure où son cœur débordé de larmes et qu'elle les laisse alors découler sur le papier. Aussi tous ses soupirs reprennent la route qu'ils ont suivie d'abord et vont à l'âme. C'est un long et triste regard jeté sur le passé de sa vie, c'est une plainte harmonieuse pour le présent, c'est un rêve de bonheur s'élançant dans l'avenir, c'est une prière pour ses enfants, ce sont les ardentes aspirations de la foi vers le ciel. Mme Valmore est mal à l'aise dans notre siècle ; elle porte sa vie comme une croix, mais le poids même de cette croix la retient à la terre. Elle souhaiterait la fin de ses maux, mais elle n'a pas la force de la désirer franchement, car sa famille lui reste ici-bas. Pauvre femme ! elle veut suivre ses enfants durant quelques jours, et ces contradictions de l'amour et de la douleur répandent sur tous ses chants une poésie infinie.

On pourrait reprocher à ce premier ordre de poésies des images ou personnifications un peu forcées, des couleurs douteuses et quelque chose de vague dans l'expression. Cette indécision a peut-être son excuse dans la position de l'auteur. Les plaies de l'âme se devinent et ne se dévoilent jamais. Pourquoi d'ailleurs s'étonner de cette tendance aux molles et vagues rêveries ? Mme Valmore s'est crue autorisée par l'exemple que de grands poètes lui donnent chaque jour.

Les pièces politiques sont empreintes de cette sensibilité qui jamais n'abandonne le chanteur des *Pauvres Fleurs*, mais en même temps elles sont pleines d'une brûlante énergie que la vivacité des émotions commande. Le poète a été brisé par le hideux specta-

### PAUVRES FLEURS,

PAR Mme DESBORDES-VALMORE.

(1<sup>er</sup> article.)

Sous le titre modeste de *Pauvres Fleurs*, Mme Valmore vient de publier un recueil de poésies qui mérite à bien des titres une sérieuse attention.

On a dit que le poète devait être sacré par les peines de l'âme et libre dans ses inspirations. Nul autre plus que Mme Valmore ne réunit cette double condition ; car, si les douleurs intimes ont mesuré les jours de cette femme, elle a voulu les garder entières, de peur d'aliéner avec elles sa verve poétique. Mme Valmore n'a point de gîte fixe ; elle signe ses poésies de tous les points divers où son pied s'arrête un instant ; elle voit ses émotions se changer et ses amitiés se détendre à mesure qu'elles se nouent. Pendant quelque temps Lyon s'était attaché la femme poète, et depuis ce jour Paris l'a possédée transitoirement, Marseille l'a vue passer, l'Italie et Milan se sont joués de sa confiance ; maintenant elle s'est posée de nouveau sur la capitale ; elle y chante pour remplir ses heures, et ne demande qu'à prendre son essor vers les lieux qui voudront l'accueillir. Lyon se souviendra-t-il d'elle ? Comptez toutes ces misères de l'instabilité, et dites si, au milieu de ces journaliers déchirements du cœur, Mme Valmore peut n'être pas poète ; dites si cette femme n'est pas forcée à

Moi, sans racine aussi, née aux bords des voyages,  
Posant à peine un pied sur de fuyants rivages,  
Y cueillant à la hâte un fruit vert, une fleur,  
Pour prendre un peu d'haleine au relais du malheur.  
Comme le secret de ses angoisses est bien dépeint dans les quatre vers suivants :  
Quoi ! vous voulez savoir le secret de mon sort ?  
Ce que j'en peux livrer ne vaut pas qu'on l'envie ;  
Mon secret, c'est mon cœur ; ma souffrance, la vie ;  
Mon effroi, l'avenir si Dieu n'eût fait la mort !

Nous sommes de suite initiés aux douloureux mystères de cette poétique nature, et si ce n'était l'intérêt qu'inspire une telle infortune, le charme seul qui découle de tant d'harmonie nous pousserait à recueillir une à une ces *pauvres fleurs*. Mais une autre considération personnelle au poète fait un impérieux devoir de prêter l'oreille à ses chants, et d'étendre, s'il est possible, leur popularité. Je parle de la grandeur d'âme et du désintéressement de Mme Valmore.

Il est bien permis de rappeler un fait que toutes les feuilles ont proclamé dans son temps. Dans un siècle où de pauvres talents ne font valoir que leur bassesse louangeuse pour tout droit au mérite, alors que de fades poètes se traînent à genoux vers les richesses et demandent au trône de l'or pour payer leurs orgies, Mme Valmore a vu venir à elle la fortune et la faveur royale, et cependant elle a repoussé l'une et l'autre, parce qu'elle s'est sentie timide devant cette subite grandeur, ou mieux encore, parce qu'elle a cru voir son indépendance mise en jeu dans ce marché. La cour s'ouvrait devant la femme poète, et Mme Valmore a répondu d'une manière évasive.

Regarde avant d'entrer par où tu peux sortir ;  
Malheureux, rire avec les heureux, c'est mentir !  
Je suis convaincu cependant que cette dame, placée si haut, eût pu être utile à son pays, car sa voix serait restée franche et sévère au milieu des paroles trompeuses qui s'échangent dans les régions du pouvoir ; mais elle s'est défiée d'elle-même ; elle a craint pour son cœur les séductions de l'égoïsme ; elle a considéré la France avant de songer à son propre avenir, à celui de ses enfants, et si nous déplorons cette timidité, du moins nous ne pouvons refuser notre admiration à ce rare dévouement pour la sainteté d'un principe. Une semblable modestie ne nous abuse point, et le peuple bénit ceux qui se sacrifient à sa défense.

Maintenant que nous connaissons la personne du poète, voyons sa dernière œuvre. Je ne crains pas de demander que le souvenir de tout ce que j'ai dit s'efface, pour que le lecteur apporte

tant. Des camarades déposent qu'ils l'ont vu pendant six mois toucher le pain et le prêt, et faire le service dans leur compagnie; puis qu'au 25 novembre 1838 il a manqué à l'appel pour ne reparaitre au corps que le 4 janvier de l'année 1839. Malgré l'exactitude de tous ces faits, François Géranton n'est pas coupable, car ses forces physiques ont trahi son courage.

La lecture des pièces de l'information par M. Alla, greffier, a appris qu'à la date du 25 novembre Géranton avait quitté son régiment en vertu d'une permission de huit jours; il avait obtenu cette permission à la nouvelle d'un accident arrivé à son père et à son frère, dans l'exercice de leur profession de bûcheron. Au moment où il avait pris le chemin de son village, guidé par ses sentiments de piété filiale, il était sur le point d'entrer à l'hôpital, gravement indisposé lui-même. La fatigue de la route développa le germe de sa maladie, contre laquelle la salutaire influence de l'air natal demeura impuissante.

Il devait rejoindre son régiment le 2 décembre; il était gisant sur son lit. Une lettre fut envoyée au capitaine, accompagnée d'un certificat constatant sa maladie. La réponse fut qu'il fallait ou entrer dans un hôpital ou revenir. Le malheureux Géranton adressa une seconde lettre non moins suppliante que la première, priant qu'on lui épargnât la visite de MM. les gendarmes.

Cette lettre est assez empreinte du cachet de la naïveté, pour que nous en donnions une copie textuelle.

« Jenau le 17 décembre 1838.

» Mon cher capitaine

» J'ai écrit pour m'informer de l'état de votre santé quand à moi je suis toujours malade je vous demande mille excuses je n'ai pas pu me rendre aux ordres que je vous envoie parce que le mal d'estomac me redouble et mon pied qui en depuis que je suis arrivé qui me fait mal. Mon cher capitaine je vous prie bien de m'envoyer des nouvelles de mon dernier certificat que je vous est envoyé s'il n'y a pas moyen d'avoir un peu de temps je serai toujours fidèle à mon régiment s'il faut partir je partirai quoique je suis malade et mes parents dans la grande nécessité je vous prie bien mon capitaine de ne point envoyer de lettres d'arrêts parce que je craindrai beaucoup que la gendarmerie m'emène.

» J'ai l'honneur de vous saluer GÉRANTON FRANÇOIS.

Géranton n'était pas encore guéri aux premiers jours de janvier; cependant, désireux de remplir son devoir, il reprit le chemin de Lyon; il était sur le point d'arriver, lorsque les gendarmes, dont il avait si fort redouté l'approche, l'arrêtèrent et le ramenèrent à son régiment.

Le colonel, expliquant avec sévérité peut-être les règlements militaires, le fit traduire devant le 2<sup>e</sup> conseil de guerre.

M. Issautier, capitaine-rapporteur, voyait bien dans l'accusation un fait matériel; mais il crut qu'indépendant de la volonté de l'accusé, il était pur de toute criminalité. En conséquence, il demanda lui-même un acquittement, dont le seul espoir donné par ses paroles avait, disait-il, coupé la fièvre du malheureux Géranton, qui avait dû attendre à l'hôpital le jour de son jugement.

Après un tel réquisitoire, la tâche du jeune défenseur, M. Latil de Thimécourt devenait facile. Cependant un reste de crainte agita encore le pauvre Géranton qui, au sortir du tribunal, disait aux hommes qui l'escortaient: « Mon doux Jésus! si j'échappe à celle-là, j'irai bien à l'école, comme le capitaine me l'a dit! »

Un instant après, M. le président prononçait l'acquiescement de Géranton, rendu à l'unanimité par le conseil.

On lit dans l'Echo du Peuple :

Nous recevons de Niort la lettre suivante, que nous nous empressons de publier :

Niort, le 14 janvier 1839.

Monsieur le rédacteur,

J'ai pensé que vous seriez bien aise de donner à vos abonnés le récit des événements qui ont eu lieu à Niort les 12 et 13 janvier. En voici le résumé. J'ai vu tout ce que je vais vous dire, et j'ai tout vu.

Samedi 12, dans l'après-midi, on avait chargé de blé un grand bateau pour le conduire à Marans. Les ouvriers d'une fabrique de crins du port déclarèrent au propriétaire du blé, qui est connu pour faire le commerce des grains, que le bateau ne partirait pas. Alors les bateliers s'en furent demander au maire s'ils pouvaient ou non emmener le blé. Celui-ci leur dit de faire ce qu'ils voudraient; toutefois il ajouta qu'il ne répondait de rien.

Ce bruit se répandit bientôt; les gamins du port s'emparèrent de cette idée avec empressement et se mirent en devoir de l'exécuter. La nuit approchait; ils en profitèrent pour barricader avec des charrettes les avenues du port. Comme vous voyez, ils sont hardis les gamins!

L'autorité avertie se mit en mesure de résister. Le seul escadron du régiment de chasseurs resté à Niort monta à cheval et vint se ranger en bataille sur la place de la mairie. La garde nationale fournit également son contingent pour protéger l'or-

dre public menacé par les gamins. Pendant ce temps-là des estafettes furent expédiées dans toutes les directions pour demander aux garnisons voisines secours et main-forte.

Le bruit se répandit dans les différents quartiers de la ville que les habitants du port étaient insurgés et qu'ils ne voulaient pas laisser embarquer le blé. Une foule de curieux se portèrent sur la place de la mairie et sur le port pour voir ce qui s'y passait.

Sur la place de la mairie on remarquait les chasseurs à cheval prêts à tout événement, et puis les autorités civiles et militaires bien inquiètes, allant et venant, donnant des ordres par ci et des ordres par là.

Sur le port, au-dessous des bains publics, on voyait un groupe nombreux composé de grands et de petits gamins qui avaient abandonné leur barricade, fâchés de ce qu'on n'était pas allé les y attaquer, ce qui leur eût donné le plaisir d'échanger quelques coups de pierres contre des coups de sabre ou de carabine. Un cri partit de ce groupe: Chez Bastard! chez Bistard! s'écriait-on de toutes parts. (Bastard, c'est le nom du marchand de blé propriétaire du bateau dont je viens de vous parler.) Aussitôt fait que dit, et voilà les gamins en route.

Rendus devant la maison de Bastard, les gamins crient plus fort et demandent des sacs. « Au bateau! au bateau! dirent-ils; il faut décharger le bateau! » Ils appuyèrent leur demande de coups de pieds contre la porte fermée et contre les auvents des fenêtres. Bastard n'était point chez lui ou feignait de ne pas s'y trouver, car il n'a point paru. Sa femme qui, dans la circonstance, a déployé un sang-froid et une prudence auxquels les petits révolutionnaires étaient loin de s'attendre, ouvrit une fenêtre, et jeta des sacs vides et des pelles aux émeutiers qui voulaient décharger le bateau. Grand fut l'embarras de nos insurgés quand ils eurent chacun un sac sur le dos. Personne n'osa aller au bateau, car chacun d'eux savait fort bien qu'il n'avait aucun droit sur le blé. Cependant il fallait finir l'échauffourée avant de s'en aller coucher. On décida que le bateau serait déchargé et le blé conduit à la mairie, où il serait mis sous la protection de l'autorité municipale.

On se mit à l'œuvre aussitôt. Bientôt il arriva à la mairie une charrette chargée de blé pris au bateau, et que traînaient une foule de gamins criant et chantant. La force armée laissa agir en paix nos jeunes émeutiers, qui certes auraient bien voulu être attaqués pour riposter, satisfaction dont ils furent bien privés. La charrette fut déchargée, et après elle on en amena une seconde, une troisième, dont on déposa le blé à la mairie. Toutefois, à chaque tour que l'on faisait, le nombre des gamins diminuait sensiblement; la fatigue et l'heure avancée de la nuit les forçaient à rentrer chez eux; de sorte que, vers les dix heures et demie du soir, le débarquement du blé se trouva suspendu, faute de travailleurs.

Des postes furent établis sur tous les points pour maintenir l'ordre en cas de besoin. La mairie devint un camp, ainsi que l'hôtel de la préfecture et l'établissement des bains publics. Grande fut la joie des autorités quand, à onze heures du soir, des fanfares annoncèrent à la ville de Niort le retour du régiment de chasseurs qui revenait de La Rochelle.

Toute la nuit se passa dans l'inquiétude pour les autorités. On s'attendait à une attaque plus forte pour le lendemain au matin, car on ne pouvait pas croire que ce qui s'était passé n'était qu'une farce de gamins irréfléchis et inconséquents comme on l'est à cet âge. On pensait généralement que cet essaim de drôles était le boute-feu que mettaient en avant des émeutiers plus forts et plus nombreux. Aussi se disposait-on à faire à la nouvelle émeute un accueil vigoureux et légal.

Le lendemain tout était calme, et notre ville avait repris ses habitudes de paix et de tranquillité.

Toute la journée du dimanche 13 janvier fut employée par la population à contempler l'aspect militaire de notre ville. Le soir, à quatre heures, arriva de Parthenay une compagnie d'infanterie à laquelle on avait fait doubler l'étape par un temps abominable; elle se rendait juste assez à temps pour voir les habitants de Niort se promener en long et en large dans les rues de leur ville.

Bref, toute cette comédie finit avec le jour. Chacun rentra chez soi, et tout le monde rit beaucoup de la peur que les autorités avaient éprouvée.

On nous annonce pour le premier jour l'arrivée de troupes qui viennent de bien loin. Tout cela ne peut manquer d'être agréable et profitable au pays. Quant aux troupes, c'est une autre question.

On nous assure que M. Fayolle, adjoint du maire de la Guillotière, vient d'être révoqué de ses fonctions par ordonnance royale.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DE LYON.

La commission exécutive de la société des Amis des Arts prévient le public que l'exposition sera close le 5 février prochain. A partir de ce jour jusqu'à celui de la clôture, elle sera

Et rougissant le lait encor chaud dans sa bouche...  
Oh! devinez pourquoi dans ces jours étouffants,  
J'ai retenu mon vol aux cris de mes enfans;  
Devinez, devinez, dans cette horreur suprême,  
Pourquoi, libre de fuir sous le brûlant baptême,  
Mon ame, qui pliait dans mon corps à genoux,  
Brava toutes ces morts qu'on inventait pour nous.

Savez-vous que c'est grand tout un peuple qui crie!  
Savez-vous que c'est triste une ville meurtrie,  
Appelant de ses sœurs la lointaine pitié,  
Et cousant au linceul sa livide moitié,  
Ecrasée au galop de la guerre civile!  
Savez-vous que c'est froid le linceul d'une ville!  
Et qu'en nous revoyant debout sur quelques seuils,  
Nous n'avions plus d'accents pour lamenter nos deuils!

Ecoutez, toutefois, le gracieux prodige,  
Qui me parla de Dieu dans l'inhumain vertige;  
Ecoutez ce qui reste en moi d'un chant perdu,  
Succédant d'heure en heure au canon suspendu.

Lorsqu'après de longs bruits un lugubre silence,  
Offrant de Pompéi la morne ressemblance,  
Immobilisait l'ame aux bonds irrésolus;  
Quand Lyon semblait morte et ne respirait plus;  
Je ne sais à quel arbre, à quel mur solitaire,  
Un rossignol caché, libre entre ciel et terre,  
Prenant cette stupeur pour le calme d'un bois,  
Exhalait sur la mort son innocente voix!

Je l'entendis sept jours au fond de ma prière;  
Seul requiem chanté sur le grand cimetière.  
Puis la bombe troua le mur mélodieux,  
Et l'hymne épouvanté alla finir aux cieux!

Depuis, j'ai renfermé comme en leur chrysalide  
Mes ailes, qu'au départ il faut étendre encor,

ouverte, pour les jours publics comme pour les jours réservés aux sociétaires, depuis 11 jusqu'à 4 heures.

Le tirage des objets acquis par la société est fixé au samedi 9 mars.

Les billets d'un franc donnant droit à ce tirage se délivrent, comme par le passé, dans la salle d'exposition, et chez le concierge du palais St-Pierre.

Paris, 22 janvier 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* publie le rapport suivant de M. Martin (du Nord) :

« Paris, 21 janvier 1839.

» Sire,

» Les récoltes de grains de 1838 sont pour la France sinon des plus abondantes, du moins très-suffisantes pour les besoins de la consommation. Toute crainte de voir manquer les subsistances serait donc, dans la situation présente, sans aucun fondement; et si, par le cours des choses, le prix des blés, qui depuis long-temps n'était que trop avili, s'est relevé, le renchérissement n'est pas excessif en général; il est rendu presque insensible par l'activité des travaux et par l'élévation des salaires.

» Jusqu'ici des exportations insignifiantes n'avaient pu altérer la confiance, mais depuis peu les demandes sont devenues considérables, les exportations se sont multipliées, et d'autres se préparent sur plusieurs points. Les besoins de quelques-uns des pays voisins motivent cet accroissement de demandes, et l'élévation du prix et l'augmentation du droit de sortie qui en résultera, aux termes des lois des 15 avril 1832 et 26 avril 1833, pourraient ne pas les arrêter. Certaines parties de la France sont donc exposées, par suite de l'enlèvement local de leurs grains, à voir momentanément leurs ressources au-dessous de leurs besoins.

» Il est du devoir du gouvernement d'empêcher, par les moyens que la législation met en son pouvoir, un tel résultat; et je crois devoir proposer à V. M. d'user de la faculté qui lui appartient en cas d'urgence aux termes de l'art. 34 de la loi des douanes du 17 décembre 1814, et de suspendre provisoirement, par ordonnance, l'exportation par les côtes de l'Océan des grains et farines.

» Il ne peut résulter, du reste, d'une telle mesure, aucun préjudice pour d'autres intérêts, dignes également de toute la sollicitude du gouvernement. Le prix des grains à l'intérieur assure aux cultivateurs et aux négociants un placement avantageux.

» Je crois devoir proposer à V. M. la prohibition des exportations par les côtes de l'Océan seulement, les exportations par la Méditerranée ou par la frontière n'ayant aucune importance.

» Je suis, etc.

» Le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, N. MARTIN (du Nord).

Ce rapport est suivi d'une ordonnance portant que l'exportation des grains et farines est provisoirement suspendue sur tous les points de la frontière maritime de l'Océan.

Une autre ordonnance porte que le bureau de douanes de Sarreguemines par Frauenberg est ajouté aux bureaux ouverts par la loi du 9 février 1832 au transit des marchandises prohibées.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le roi a bien voulu nommer, par une ordonnance du 20 de ce mois, officier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, M. Doret, lieutenant de vaisseau, chef d'état-major de M. le contre-amiral Baudin, qui a apporté en France les dépêches de cet officier-général annonçant la prise du fort de Saint-Jean-d'Ulloa, au Mexique.

» La part honorable que cet officier a prise à cette glorieuse affaire lui a valu la distinction qu'il vient d'obtenir, et ce n'est pas la première fois que M. le contre-amiral Baudin a eu l'occasion d'apprécier sa bravoure et son intrépidité; déjà, en 1812, ce même officier-général, alors capitaine de frégate, avait remarqué sa conduite dans les combats soutenus par le brick le *Renard* et la frégate la *Dryade*.

— On fait courir le bruit aujourd'hui que M. Molé a signé hier le dernier protocole de la conférence de Londres, relatif à l'exécution du traité des 24 articles.

Ce protocole aurait été renvoyé immédiatement à Lon-

Et l'oreille inclinée à votre hymne limpide,  
Je laisse aller mon ame en ce plaintif accord.

Nous tous qui fûmes les témoins des désastreux excès d'armes, nous savons que ces couleurs sont vraies. Eh bien! la voix de Mme Valmore ne se tait pas encore; mais la grandeur du sujet nous force à renvoyer à un prochain article la suite des citations.

F. L.

Nous annonçons avec plaisir que M. Cresp, de l'école Talma, donnera une dernière séance oratoire et dramatique dimanche prochain 27 du courant, à midi et quart précis, dans la galerie du Pavillon-Girard, place Bellecour. Après le succès que M. Cresp a obtenu dans les séances qu'il a déjà données, nous ne doutons point que l'on ne s'empresse d'aller l'entendre.

Les musiciens du 6<sup>e</sup> d'artillerie rempliront les intermèdes de cette séance dont nous donnons le programme :

PREMIER INTERMÈDE.

1<sup>o</sup> Les Funérailles de Louis XVIII, ode (Victor Hugo).

2<sup>o</sup> L'Echange, conte.

3<sup>o</sup> Exorde du père Bridaine, redemandé.

4<sup>o</sup> Le Savetier et le Financier, le Perroquet, fables.

DEUXIÈME INTERMÈDE.

5<sup>o</sup> A l'Homme qui a livré une Femme (Victor Hugo), redemandé.

6<sup>o</sup> Le Singe qui montre la Lanterne magique, fable.

7<sup>o</sup> Aux Muses de Ch. Fourier, ode (N.-A. Clément).

TROISIÈME INTERMÈDE.

8<sup>o</sup> Songe d'Hamlet (Ducis).

9<sup>o</sup> Le Meunier, son Fils et l'Ane, fable.

10<sup>o</sup> Monologue de Triboulet, scène du sac (Victor Hugo), redemandé.

Prix du billet d'entrée: 2 fr. — On entrera par la porte du jardin.

On peut se procurer d'avance des billets au café Girard; aux librairies de M. Baron, rue Clermont; de M. Ayné, rue St-Dominique; de M. Giraudier, place Bellecour, et de M<sup>me</sup> Durval, place des Célestins.

dres, et M. Molé aurait ensuite offert sa démission.  
Le roi, ajoute-t-on, aurait chargé M. le maréchal Soult de composer un nouveau ministère dont il aurait la présidence.  
— On dit que M. le duc d'Orléans sera nommé général en chef de l'armée d'observation que l'on réunit sur les frontières de Belgique.

**P. S. — Quatre heures trois quarts.**  
Nous avons pris des renseignements sur les bruits de dissolution du ministère du 15 avril. Il paraît certain que le cabinet se retire en masse. Les démissions ont été signées à la suite d'un conseil de cabinet présidé par M. Molé, et présentées au roi ce matin, qui les a acceptées en invitant les ministres actuels à rester à leur poste jusqu'à ce que la chambre ait indiqué les candidats aux portefeuilles.

Nous savons que cette détermination du 15 avril a plutôt pour but de mettre la coalition dans l'impossibilité de former un cabinet qui ait quelque chance de vie que de renoncer définitivement aux affaires; il aime trop le pouvoir pour s'en séparer éternellement. Il espère que les efforts de la coalition se briseront contre les obstacles qu'elle aura à surmonter, et qu'après que son impuissance sera démontrée, il lui sera permis de reconquérir les portefeuilles qu'il n'abandonne que provisoirement. Toutefois il consentirait dans ce cas à se modifier dans le sens indiqué par la réunion Jacqueminot, c'est-à-dire qu'il ne resterait du cabinet actuel que MM. Molé et Montalivet; les autres membres seraient sacrifiés aux exigences du centre.

On ne sait pas encore si la coalition se tiendra à sa première liste, ou si elle la modifiera; nous aurons soin de vous tenir au courant des négociations de cette nouvelle dislocation ministérielle.

**TROUBLES A MONTSOREAU PRÈS SAUMUR.**

Le Journal de Maine-et-Loire (Angers) du 19 rapporte les faits suivants, dont il garantit l'exactitude :

Le 17, à onze heures du soir, le sous-préfet et le procureur du roi de Saumur, la gendarmerie, 60 hommes du 5<sup>e</sup> de ligne et 25 cavaliers de l'école, en résidence dans cette ville, se sont rendus à Montsoreau, où deux bateaux chargés de blé avaient été arrêtés la veille au soir par 200 habitants ameutés pour s'opposer au départ des grains.

Arrivée à cinq heures du matin sur les lieux, la force armée s'empara d'un poste de paysans armés, qui croisèrent la baïonnette en appelant au secours et aux armes; mais, malgré leur résistance, la troupe parvint à les désarmer et à les arrêter. Un grenadier du 5<sup>e</sup> de ligne fut légèrement blessé à l'œil dans la mêlée.

Fort heureusement que cette expédition eut lieu avant le jour, car, aussitôt qu'il parut, des rassemblements considérables arrivaient des communes environnantes. On leur fit des remontrances, et la fermeté que l'on montra les engagea à se disperser.

La garde nationale de Montsoreau a été désarmée et les fusils déposés à la sous-préfecture de Saumur. Huit des plus mutins, parmi lesquels se trouve un capitaine de la garde nationale, et que l'on croit être les auteurs de ces rassemblements, ont été écroués dans la prison de Saumur.

Aussitôt que M. le préfet a eu connaissance de cet événement, il a adressé à MM. les sous-préfets et maires du département la circulaire suivante :

« Messieurs,  
» On cherche à entraver la circulation des grains sur quelques points du département. Des scènes de désordre ont même eu lieu à Montsoreau; mais les efforts de l'autorité, secondés de l'assistance de la force armée, sont parvenus à rétablir l'ordre.  
» Des instructions insérées aux numéros 29, 30 et 33 du *Recueil des actes administratifs* de 1830 rappellent l'état de la législation sur la matière et indiquent les précautions à prendre pour garantir la liberté du commerce. Pénétrez-vous bien, Messieurs, de l'esprit de ces instructions, et faites-en l'application suivant les circonstances. Appliquez-vous à éclairer les hommes égarés; faites-leur comprendre que les désordres auxquels ils se livraient, pouvant arrêter les opérations du commerce des grains et porter atteinte au droit de propriété, auraient pour effet définitif de rendre plus rares et plus difficiles les approvisionnements dont les populations auraient besoin.  
» Je compte sur votre exactitude à m'instruire de tous les incidents de quelque importance qui pourraient survenir dans les lieux confiés à votre administration. »

On nous communique un lettre particulière reçue de Dusseldorf. Nous y lisons le passage suivant :  
« Les Prussiens sont en route vers la frontière belge. Deux divisions sont arrivées, et la garnison de Dusseldorf a reçu spontanément l'ordre de partir. » (Courrier belge.)

On lit dans le *Journal des Débats* :  
« Les ordres ont été donnés de former en brigades et de cantonner les troupes que le ministère avait réunies, dès le printemps dernier, sur la frontière du Nord, et qui, cavalerie et artillerie comprises, forment un total de 35 à 36,000 hommes. »  
— On lit dans un journal ministériel :  
« Il y a eu hier conseil des ministres; aujourd'hui, un nouveau conseil sera tenu. »

Ce matin, à six heures, quatre compagnies du 37<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Bordeaux, ont dû partir par le bateau à vapeur pour se rendre, dit-on, à Casteljaloux, où leur présence est nécessaire pour éviter le retour de troubles suscités dans cette localité par la cherté du pain, et qui sont heureusement réprimés. (Memorial bordelais du 20.)

— Nous avons attendu des renseignements plus précis pour parler des troubles qui ont éclaté à Casteljaloux. Aujourd'hui, nous recevons deux lettres qui confirment ces troubles; nous pouvons annoncer que force est restée à la loi.  
« Casteljaloux, 18 janvier 1839.  
» Vous avez sans doute appris l'émeute qui a éclaté hier au sujet du prix du pain.  
» Le maire, le commissaire de police et quelques gendarmes, assiégés dans la maison commune, ont failli être victimes. On a réussi à composer avec les perturbateurs.  
» Cette concession a laissé à notre garde nationale le temps nécessaire pour prendre les armes. Les émeutiers, cernés de toutes parts, ont été obligés de se rendre, et vingt d'entre eux, arrêtés, vont être conduits aujourd'hui même à Nérac, escortés par un détachement de la garde nationale. »

Le dernier numéro de *l'Intelligence* a été saisi à la poste et dans les bureaux.

**Chambre des Députés.**

(Correspondance particulière du Censeur.)  
Séance du 22 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

A deux heures, la séance est ouverte, et le procès-verbal adopté.

M. ANISSON-DUPERRON a la parole pour la lecture de sa proposition annuelle sur les défrichements de bois.

M. ANISSON demande à développer sa proposition samedi prochain.

Une voix : Après le budget. (Hilarité.)

M. LE PRÉSIDENT : Le budget n'est pas encore présenté. (Nouvelle hilarité.)

M. LE MINISTRE DES FINANCES demande la parole pour une communication du gouvernement.

M. le ministre commence par présenter les demandes de crédits supplémentaires de l'exercice 1838.

Tous les ministres sont présents.

La chambre n'écoute point l'exposé des motifs du budget de 1840.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de règlement.

Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du règlement sont maintenus.

En ce moment, M. Dupin est saisi d'une sorte d'extinction de voix; il engage M. Cunin-Gridaine, vice-président, à venir le remplacer au fauteuil.

« Art. 4. Les procès-verbaux d'élections sont, avec les pièces justificatives, répartis entre les neuf bureaux et examinés par des sous-commissions de trois membres au moins formées dans chacun d'eux par la voie du sort. »

» Les élections non contestées sont soumises les premières à la chambre par un rapporteur nommé à cet effet par chaque bureau.

» Les élections contestées sont remises à des rapporteurs particuliers élus spécialement par le bureau. » — Adopté.

L'art. 5 est conservé.

« Art. 6. Lorsqu'il y a lieu de procéder au tirage au sort prescrit par l'art. 63 de la loi du 19 avril 1831, le nom de chacun des arrondissements électoraux ayant élu des députés non domiciliés dans le département est inscrit sur un bulletin séparé. Ces divers bulletins sont pliés et déposés dans une urne. Le président procède au tirage, et le bulletin qui sort le premier désigne l'arrondissement dont l'élection est annulée. » — Adopté.

L'art. 7 est ainsi conçu :

« La chambre, après la vérification des pouvoirs, procède à l'élection d'un président. »

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ monte à la tribune. Il insiste beaucoup sur la nécessité de donner un costume ou des insignes au président, comme dans la chambre des communes en Angleterre.

Il est quatre heures et demie, la séance continue.

**Faits Divers.**

Une lettre de Naples, en date du 5 janvier, porte ce qui suit :

« Le Vésuve a été terrible ces jours-ci. Le premier jour de l'an, je fus réveillé le matin par une détonation que je pris pour un coup de canon; c'était le Vésuve dont une éruption s'annonçait. Une demi-heure après, un épais nuage de fumée et de cendres en sortit, et fit, par le plus beau temps du monde, le même effet que produisent les nuées électriques au moment qui précède un orage. Les cendres commencèrent à tomber sur Naples, et l'on n'était pas sans inquiétude pour la ville, quand le vent changea, et les cendres se dirigèrent du côté de la mer de Portici. »

» Le soir, l'éruption cessa entièrement; mais, le 2 février, les détonations recommencèrent, et durèrent toute la journée. La terre tremblait continuellement sous les pieds. Le soir, le Vésuve fut tout en feu, et la lave descendit jusque dans les montagnes, entre Portici et la Tore del Greco, où elle fit beaucoup de ravages. Le lendemain, l'éruption se calma un peu, et le soir, le Vésuve, qui n'était plus aussi enflammé que la veille, laissait jaillir des éclairs continuels, ce qui est un phénomène assez rare. Enfin, depuis hier, tout est tranquille. Si l'éruption avait continué comme elle a commencé, on aurait vu se renouveler ce qui arriva en 1822, époque où, pendant trois jours, les cendres remplirent Naples, qui se trouva dans une obscurité telle, qu'on fut obligé d'allumer en plein jour. »

— Trois employés de l'entreprise du pavage, les sieurs Rigolet, Lamblin et Chaulin, passaient dimanche dans la soirée le long du canal de la Villette, lorsqu'arrivés sur le quai de Jemmapes, devant les ateliers des messageries Toulouse, ils entendirent des cris déchirants qui leur firent penser que quelqu'un venait d'être précipité dans le canal. Ils pressèrent le pas, et, explorant le cours de l'eau à l'aide de la clarté vacillante des reverbères, ils aperçurent une casquette qui surnageait, agitée toutefois par un mouvement singulier, et disparaissant à intervalles pour revenir ensuite à la surface, comme si elle était entraînée par le mouvement d'un corps submergé.

Les sieurs Lamblin, Rigolet et Chaulin se précipitèrent dans un bateau amarré au canal, poussèrent dans la direction où apparaissait la casquette, et après de longs efforts parvinrent à retirer à bord la personne qui la tenait d'une main convulsivement crispée. Mais il était trop tard; l'asphyxie avait été rapide et complète, et ce fut seulement un cadavre pâle et glacé qu'ils parvinrent à ramener sur le chemin de halage.

Ce cadavre était celui d'une femme jeune, belle encore, et couverte de vêtements annonçant une position honnête et aisée. Le commissaire de police du quartier, M. Mounier, immédiatement prévenu, constata le décès de cette malheureuse femme, et nul papier, nul indice ne révélant son identité, son cadavre fut envoyé à la Morgue pour être exposé et reconnu.

Quelle était cette femme? Comment avait-elle reçu la mort? C'était ce qu'il était important, mais difficile en même temps, de savoir. La casquette qu'on avait trouvée à sa main semblait indiquer qu'elle n'avait disparu dans le canal qu'après avoir soutenu une lutte. Nulle trace de violence ne se faisait remarquer cependant sur son cadavre, et de cette circonstance on pouvait induire qu'un double suicide avait pu être consommé. L'heure avancée où l'événement était découvert ne permettant pas de se livrer immédiatement à des recherches, force fut de remettre au lendemain matin les investigations dont le canal, encombré en cet endroit de bateaux, devait être avant tout l'objet.

Ce matin donc, des mariniers armés de perches, d'instruments de sauvetage et de crocs, étaient occupés dès la pointe du jour à sonder toutes les parties du canal. Leurs recherches ne devaient pas être vaines, et, avant midi, deux cadavres du sexe masculin, déposés sur la grève, attestaient que les suppositions formées la veille n'étaient malheureusement que trop fondées.

Un des cadavres, noir et déjà gonflé par un séjour dans l'eau que les docteurs appelés supposent remonter à trois ou quatre semaines, n'a pu être reconnu. Quant à l'autre, sa découverte a expliqué tout d'abord la mort de la femme retrouvée hier.

La dame Bigot, dont le mari est tourneur, habitait, rue Poincourt, 44, une maison où demeurait aussi un sieur Powels, mécanicien en cylindres; bien que mariés tous deux, la dame Bigot et Powels auraient eu, à ce qu'il paraît, des intelligences d'amour par suite desquelles ils auraient formé le dessein de se donner à la fois la mort. Hier, dans la journée, on avait vu la dame Bigot errer sur les bords du canal; Powels, sorti à six heures de son domicile, l'aurait rejointe, et ils se seraient promenés ensemble quelques instants. Peu de temps après, les cris qui appelaient le secours des sieurs Lamblin, Rigolet et Chaulin se faisaient entendre, et un double suicide était consommé.

La dame Bigot laisse un enfant en bas âge. Quant à Powels, dont la femme est, au dire de son voisinage, un modèle de vertu, elle reste aujourd'hui veuve avec quatre pauvres petits enfants!

**MONTPELLIER.**— Tandis que notre salle de spectacle est presque déserte, l'amphithéâtre de notre nouvelle faculté des lettres est toujours rempli d'auditeurs. Les dames elles-mêmes s'y rendent en foule. C'est un véritable engouement; il n'est partout question que de la faculté des lettres; la leçon de la veille est l'objet de toutes les conversations, de toutes les discussions. M. Bascon a parlé littérature comme M. Villemain; M. Flottes est aussi fort en philosophie que M. Laromiguières, etc., etc.; voilà ce que l'on dit et que je me contente de répéter sans commentaires. Les cours ne font encore que de commencer, attendons pour juger les professeurs de les avoir entendus plus souvent.

**Variétés.**

**ESQUISSES JUDICIAIRES HISTORIQUES.**

UN JUGEMENT DE DIEU AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE. — ABRAHAM THORNTON.

I.

Le 27 mai de l'année 1817, entre six et sept heures du matin, un ouvrier de Birmingham, nommé Georges Jackson, se rendait à son atelier, situé à quelques milles de la ville, lorsque, passant près d'une petite mare, il aperçut sur le talus qui la bordait du côté de la route une coiffe de femme, une paire de souliers et un paquet de linge; l'un des souliers était entièrement couvert de sang. Epouvanté, et n'osant plus avancer, cet homme se dirigea aussitôt vers un moulin peu éloigné, et, de distance en distance, remarqua avec une horreur toujours croissante de larges et épaisses flaques de sang qui d'abord n'avaient pas frappé ses yeux. Quelques minutes après, les habitants du moulin retiraient de la mare le cadavre d'une femme morte depuis peu. A peine sa figure fut-elle découverte, que tous les témoins de cet affreux spectacle reconnurent à l'instant même Marie Ashford, l'une des jeunes filles les plus renommées des environs de Birmingham, non-seulement pour sa beauté, mais encore pour sa vertu.

La mort de cette jeune fille était-elle le résultat d'un assassinat ou d'un suicide? Les premières observations faites par les médecins chargés de l'examen du corps ne laissèrent sur ce point important aucun doute dans leurs esprits. Un double crime avait été commis, et cela n'était que trop certain: le viol-avait précédé l'assassinat.

Ce double crime constaté, les magistrats s'empressèrent d'en rechercher l'auteur.

La veille au soir Marie Ashford, alors âgée de 20 ans et domestique chez son oncle, était allée avec une de ses amies, Anna Cox, au bal public de Tyburn. A ce bal se trouvait également un ouvrier briquetier nommé Abraham Thornton, mauvais sujet, doué d'une taille et d'une figure remarquables, comme presque tous les gens de son espèce. La beauté et les grâces de Marie parurent faire une vive impression sur ce jeune homme qui dans plusieurs fois avec elle. Au milieu de la soirée, on l'entendit tenir ce propos: « J'ai beaucoup connu sa sœur; j'ai été l'amant de sa sœur; je serai son amant, dut-il m'en coûter la vie. »

A minuit et quelques minutes, les deux partners quittèrent ensemble la salle du bal et prirent le chemin d'Erdington. Anna Cox, dont la maîtresse habitait ce village, les suivit pendant long-temps et ne les perdit de vue qu'à un embranchement de route. Vers deux heures du matin, un homme qui travaillait au moulin de Penn les vit appuyés tous deux et causant contre une barrière. A trois heures et demie, un autre individu aperçut Marie Ashford marchant seule et à grands pas du côté d'Erdington.

La montre de mistress Butler, la maîtresse d'Anna Cox, marquait quatre heures et trente-sept minutes (il fut établi que cette montre avançait) lorsque Marie Ashford vint réveiller son amie qui dormait d'un profond sommeil. Etant entrée dans sa chambre, elle se déshabilla complètement et remit ses vêtements ordinaires, qu'elle avait eu la précaution d'apporter la veille au matin, une jupe de grosse toile, un corsage écarlate et des bas noirs; elle semblait alors calme et gaie. Quant à sa toilette de bal, qui n'était nullement fanée, elle l'enveloppa avec soin dans une serviette, puis elle partit pour le village de Langely, où elle demeurait, tenant son petit paquet à la main. A quatre heures un quart et à quatre heures et demie, deux paysans la rencontrèrent seule, marchant vite, venant d'Erdington et allant vers le moulin de Penn; mais à dater de ce moment jusqu'à celui où on trouva son cadavre dans la mare, elle ne fut vue par personne.

De cet ensemble de témoignages recueillis à la hâte par l'autorité résultaient déjà de graves présomptions contre Abraham Thornton. La colère et l'indignation publiques excitées au plus haut degré le désignaient comme le coupable. L'état du cadavre, l'état des lieux voisins de la mare, les réponses et les aveux du prévenu lui-même au moment de son arrestation, confirmèrent bientôt d'une manière terrible les premières charges de l'accusation.

A une très-courte distance d'Erdington, dans un champ nouvellement labouré, on remarqua les pas d'un homme et d'une femme qui, séparés d'abord, se rapprochèrent et se réunissaient ensuite durant l'espace de 60 à 70 pieds. Ces empreintes, parfaitement conservées, prouvaient que la femme s'était à cet endroit même mise à courir, afin d'échapper à la poursuite de l'homme, et qu'atteinte par lui, ils avaient continué à marcher ensemble du côté de la mare. En les suivant on arrivait à une place où l'on trouvait imprimées, en quelque sorte, sur le gazon, la forme d'un corps humain, couverte d'une grande quantité de sang coagulé, et à côté les marques des genoux et desorteils de l'homme. Selon toute apparence, c'était là que le premier crime, le viol, avait été commis. Depuis cette place jusqu'à la mare, qui en était encore assez éloignée, on apercevait une longue traînée de sang, et les traces des pas de l'homme se continuaient sans interruption et sans que jamais on pût retrouver la plus légère marque des pas de la femme. Enfin, contre le talus de la mare était une empreinte plus profonde, comme celle du pied d'un homme qui ferait un violent effort pour soulever un corps pesant et le lancer en l'air devant lui. Les souliers de la victime et du prévenu successivement adaptés à toutes ces marques les remplissaient exactement.

En terminant leur rapport, les médecins reconnaissaient

1<sup>o</sup> que Marie, vraiment digne de sa réputation de vertu, avait été victime du plus odieux des attentats; 2<sup>o</sup> que le sang versé par elle provenait tout à la fois et de deux blessures faites aux organes de la génération, et d'un écoulement menstruel inattendu et provoqué par les fatigues de la nuit; 3<sup>o</sup> qu'elle était morte asphyxiée.

Dès le jour même de la découverte du crime, Abraham Thornton fut arrêté. Comme sa chemise et son pantalon étaient tachés de sang, il se vit obligé d'avouer qu'il avait eu des relations intimes avec Marie Ashford; mais il protesta qu'elle s'était donnée volontairement à lui, qu'il l'avait quittée avant quatre heures du matin, et qu'il ne pouvait fournir à la justice aucun renseignement sur sa mort.

Les débats de cette grave affaire s'ouvrirent, le mois d'août suivant, aux assises de Warwick. L'audition des témoins à charge achevée, le défenseur de l'accusé fit entendre six témoins à décharge, qui tous déclarèrent, sous la foi du serment, que le 27 mai ils avaient vu Abraham Thornton à quatre heures et demie, à cinq heures moins un quart, à cinq heures, et à cinq heures un quart du matin, marchant à pas lents du côté du village qu'habitait son père, et déjà à une distance telle d'Erdington, que, cet alibi prouvé, son innocence se trouvait pour ainsi dire physiquement établie. Ces témoins ne se trompaient-ils pas sur l'heure volontairement ou même de bonne foi? C'est ce qu'il fut malheureusement impossible de démontrer. M. Edouard Holroyd, le juge qui présidait les assises, termina son résumé, peut-être trop partial pour l'accusé, en rappelant aux jurés qu'il valait mieux absoudre un coupable que de s'exposer à condamner un innocent, et, après quelques minutes de délibération, au grand étonnement de ceux qui, de près ou de loin, avaient suivi ces débats, Abraham Thornton, déclaré *not guilty*, fut immédiatement mis en liberté. En entendant prononcer la décision du jury, il sourit et ne put maîtriser sa joie.

Deux mois s'étaient écoulés depuis cet acquittement extraordinaire, et cependant, loin de s'apaiser, la colère et l'indignation publiques croissaient et s'envenimaient de jour en jour. Dans son village, Thornton voyait ses anciens amis détourner les yeux ou s'enfuir quand il passait auprès d'eux. Allait-il à Birmingham, la population s'ameutait derrière lui en lui jetant des pierres et en proférant des menaces de mort. D'après une ancienne loi anglaise, celui qui avait été acquitté sur un *indictment* pour meurtre, ou qui, déclaré coupable, avait obtenu sa grâce du roi, pouvait encore être appelé (1). C'est-à-dire poursuivi, accusé, en raison du même crime, pendant un an et un jour, seulement par la partie elle-même ou par l'héritier mâle de la partie. Ces appels, qui conservaient à un simple individu des droits d'autant plus exorbitants, que, si une condamnation s'en suivait, le roi, n'étant pas partie au procès, se trouvait dépouillé de son droit de grâce; ces appels, disons-nous, étaient depuis long-temps tombés en désuétude, sans avoir été pourtant expressément abolis. On engagea le frère de Marie Ashford à se porter *appelant* contre Thornton. Chose inouïe dans les fastes judiciaires, une souscription s'ouvrit pour subvenir aux frais que nécessiterait une seconde poursuite, des sommes énormes arrivèrent de tous les comtés d'Angleterre, et le secrétaire-d'état s'empressa, sur la de-

(1) Dans ce cas le mot appel ne signifiait pas un recours à une juridiction supérieure, concernant une injustice commise par un tribunal inférieur, mais une poursuite originale, l'accusation d'un particulier contre un autre, accusation dont le but était de faire punir plutôt l'injure particulière que l'offense publique.

mande du jeune Ashford, d'envoyer au shériff de Warwick l'ordre d'arrêter Thornton et de le conduire à Londres.

Ce fut le 19 novembre qu'Abraham Thornton comparut à Westminster, devant la cour du banc du roi, accusé d'un double crime, dont le jury l'avait déclaré non coupable. Singulier procès! Outre l'intérêt qu'il inspirait, il piquait vivement la curiosité publique; une affluence considérable, impatiente d'en connaître le résultat, encombrait non-seulement la salle d'audience et tous les couloirs qui y conduisaient, mais encore remplissait en partie la vaste salle de Westminster. Lorsque le lord *chief-justice* adressa au prisonnier la question d'usage: « Etes-vous coupable ou non coupable? » il se fit tout-à-coup un profond silence. Thornton releva fièrement la tête, et, sur un petit carré de papier que lui passa M. Reader, son défenseur, il lut la déclaration suivante: « Non coupable, ce que je soutiendrai par mon corps. » Puis, ôtant le gant qui recouvrait sa main droite et le lançant aux pieds du *chief-justice*, il ajouta d'une voix solennelle: « J'appelle l'appelant au combat. »

A ces mots, un sourire moqueur anima un moment les figures si froidement graves de tous les assistants. Les avocats eux-mêmes, qui y étaient en grand nombre, échangèrent entre eux des regards étonnés; les juges seuls demeurèrent impassibles sous leurs longues perruques blanches.

« Eh quoi! mylords, s'écria l'un des avocats chargés de soutenir l'appel, vous ne repoussez pas une pareille demande? Accusé d'un double crime, le prisonnier présent à cette barre, au lieu de détruire par des preuves positives les charges qui existent contre lui, appelle en combat singulier le frère de sa victime, qui le poursuit! Sans doute, dans l'ancienne législation, un semblable droit était accordé à tous ceux qui comparaissaient devant vous accusés sur appel; mais depuis long-temps ce droit n'a jamais été exercé, et il serait vraiment plus qu'extraordinaire qu'au XIX<sup>e</sup> siècle on permit à un individu prévenu d'un meurtre d'établir son innocence en en commettant un second... »

— Vous ne devez pas appeler un meurtre le résultat du duel légal, dit alors lord Ellenborough, le lord *chief-justice*, à l'avocat en l'interrompant.

— Si l'opinion de la cour était telle que cette interruption semblerait l'indiquer, répliquèrent presque en même temps les autres conseils de l'appelant, nous prions la cour de nous accorder un délai; car aucun de nous n'est prêt à soutenir aujourd'hui la discussion d'une pareille question.

— A samedi prochain, la cour y consent, répondit lord Ellenborough. Puis, avant de lever l'audience, il ordonna à l'huissier de service de ramasser le gant de l'accusé et de le garder avec le plus grand soin jusqu'à ce que la cour le lui réclamât.

Telles furent les premières scènes de ce drame barbare et féodal, qui se joua aussi sérieusement que possible dans la capitale de l'Angleterre, le 17 novembre 1817.

(La suite à un prochain numéro.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

M. Albespeyres, pharmacien, faubourg Saint-Denis, n° 84, à Paris, a reçu de nouveau les félicitations de médecins en chef des hôpitaux de France et de l'étranger, membres des académies de médecine, professeurs à leurs écoles, pour les admirables améliorations qu'il a apportées, il y a plus de 25 ans, dans le pansement des vésicatoires et des cautères. Le PAPIER D'ALBESPEYRES est prescrit par eux avec soin, depuis que des préparations irritantes, taffetas et papiers, imitées de celles de

l'inventeur, et ne portant pas le cachet ALBESPEYRES, ont paru dans le public.

Un des pectoraux que l'on peut à juste titre recommander, c'est sans contredit la *pâte pectorale de mou de veau de DÉZENÉTAIS*, car elle réunit l'utile à l'agréable. Tout en fortifiant et adoucissant la poitrine, cet organe si précieux, et calmant promptement la toux, elle peut se prendre comme un des meilleurs bonbons. Aussi, elle a déjà acquis une excellente réputation qui s'accroîtra d'autant plus qu'elle est soutenue par les médecins les plus célèbres (1).

(1) Dépôts chez les pharmaciens suivants: Vernet, place des Terreaux, et André, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche.

COURS DES SOIES DE LA DROME ET DE L'ARDECHE.

Au marché d'Aubenas du 17 du courant, les prix étaient tenus à la cote ci-après:

10 à 12 d.	26 50 à 26	soies ordinaires du pays.
9 à 10 d.	26	soies de Joyeuse.
12 à 14 d.	28	fre d'ordre à 5 coccons.
9 à 10 d.	29 à 30	id. 3/4 id.

A Romans, le 18 du courant, les soies étaient tenues aux mêmes prix qu'au marché précédent:

14 à 16 d.	f. 25 50 à 26
12 à 14 d.	f. 26 à 27

BOURSE DE PARIS DU 22 JANVIER.

On continue à répandre toutes sortes de bruits à la bourse. On disait, au début du parquet, que le ministère devait donner en masse sa démission au roi, et que demain matin le *Moniteur* publierait l'ordonnance de prorogation des chambres et annoncerait que MM. Soult et Thiers sont appelés à recomposer le cabinet.

On disait aussi qu'un bâtiment de guerre anglais était entré dans l'Escaut pour assurer l'exécution du traité des 24 articles.

Ces nouvelles, déjà ce matin répandues à Tortoni, avaient fait fléchir le cours de la rente à 78 50; mais à l'entrée en bourse on était déjà rassuré et l'on faisait 78 60. On a ouvert à ce cours au parquet, et l'on a monté peu à peu à 78 75.

Le 5 0/0 avait fléchi seulement à 110 55, et il a repris à 110 40. Les coupons de 5,000 de la caisse Laffitte ont fléchi à 5,240; ceux de 1,000 étaient toujours à 1,055.

Le chemin de fer des plateaux, d'abord très-demandé à 935, a fléchi ensuite à 930. La rive droite était comme hier à 365. Les chemins de fer étaient, du reste, sans affaires.

Cinq pour cent.	110 25	110 45	110 25	110 45
Quatre pour cent.	78 55	78 70	78 55	78 70
Trois pour cent.	99 25	99 75	99 20	99 20
Rentes de Naples.	99 25	99 75	99 20	99 20
Actions de la banque.	1252 50			

GRAND-THÉÂTRE.

Jeu 24 janvier 1839. — ROBERT-LE-DIABLE, opéra. — Six heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

Vendredi 23 décembre 1839 — Première représentation du *PIED DE MOUTON*, mélodrame bouffon en trois actes. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1270) Le dimanche vingt-sept janvier mil huit cent trente-neuf, à l'issue de la messe paroissiale, et sur la place publique de la commune de Chère, sur la grande route de Lyon à Villefranche, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en plusieurs tables de cabaret, tabourets, chaises, fauteuils, poêle en fonte, à four; placards, buffet de salle, horloge à sonnerie, plusieurs lits garnis, 200 bouteilles vides, verre noir; cruches à bière, linge de corps et de table, verres à vin, bière et liqueurs, une barcille de deux hectolitres, vin rouge: batterie de cuisine, etc. DEMARE.

Nota. — Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

(1269) (1<sup>re</sup> Publication.)

Lundi prochain, vingt-huit janvier courant, dix heures du matin, en la commune de Caluire, cours d'Herbouville, en face du café dit Jardin-Chinois, il sera procédé à la vente au comptant d'un bateau à laver dit plate, amarré sur le Rhône, composé de vingt-un bancs de chaque côté, couvert en tavaillons, avec avant-toit à chaque extrémité; plus, une grosse chaîne et une corde en fer pour tenir ledit bateau.

(1268) VENTE JUDICIAIRE APRÈS DÉCÈS.

Lundi vingt-huit janvier mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, rue des Farges, n° 140, quartier St-Just, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur à la vente aux enchères et au comptant d'effets mobiliers, dépendant de la succession de la demoiselle Anne Payet, décédée rentière, au domicile ci-dessus indiqué, et consistant en bois de lit, matelas, commode, chaises, garde-robe, montre à boîte d'argent, linges et hardes à l'usage de femme, etc.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers de droit et en vertu d'une ordonnance en forme.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> QUANTIN, NOTAIRE A LYON, QUAI ST-ANTOINE, N° 11.

VENTE A L'ENCHÈRE,

En l'étude et pardevant M<sup>e</sup> Quantin, notaire à Lyon, commis à cet effet,

Des créances actives non recouvrées du commerce Joseph Deschaux et C<sup>e</sup>.

Le vendredi vingt-cinq janvier mil huit cent trente-neuf, à dix heures, il sera procédé, pardevant M<sup>e</sup> Quantin, notaire commis, et en son étude, à la vente par adjudication,

aux enchères, des créances actives non recouvrées du commerce Deschaux et C<sup>e</sup>, tant de la maison de Lyon que de celle de Bruxelles.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M<sup>e</sup> Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n° 11. (1746)

ANNONCES DIVERSES.

(6289) A VENDRE. — Une fabrique en pleine activité, d'un revenu de 30 p. 0/0 et susceptible d'augmentation. S'adresser au bureau du journal.

(6271) A LOUER. — Vastes magasins et comptoir situés aux Brotteaux, près le pont Morand, avec une grande cour et une pompe inaltérable, propres à des liquoristes ou à des entrepôts de marchandises. S'adresser à M. Myèvre, rue des Célestins, n° 1, au 1<sup>er</sup>.

(6294) Un jeune homme de bonne famille, ayant une parfaite santé, désire se placer tout de suite dans une maison de commerce pour tenir soit le journal, soit le grand-livre, même la caisse, ou pour faire des comptes-courants; si c'était chez un marchand, il ne craindrait pas de se mêler de la vente.

Des personnes très-notables de Lyon pourraient donner meilleurs renseignements. S'adresser au bureau du journal.

FONDS DE LIBRAIRIE A VENDRE A VILLEFRANCHE (RHONE).

Ce fonds se compose d'un cabinet de lecture renfermant environ 4,000 volumes, d'un assortiment complet de livres classiques, d'éducation et de piété, de papier, plumes et tous autres articles de bureau. S'adresser, pour les renseignements, à M. Thiévant, fabricant, rue de la Vieille, n° 11, à Lyon. (8079)

LE SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU  
Reconnu par les médecins efficace pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, et toutes les affections de poitrine, se vend toujours à Lyon, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31. (2061)

Histoire du Commerce et des Fabriques de Lyon. 1 vol. in-8. — Tableau Chronologique de Lyon; Tour de la Belle Allemande. 1 vol. in-12. — Analygraphie grammaticale. 1 vol. in-12, 4<sup>e</sup> édition, par C. Beaulieu. — A Lyon, chez tous les libraires.

Eaux minérales naturelles et artificielles. REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux. DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13. Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

(6293) On désire de suite un contre-maitre pour diriger une fabrique de soieries dans les environs. S'adresser à M. Allemand et C<sup>e</sup>, rue Désirée, n° 6.

GUÉRISON DES Maladies Secrètes, NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs. Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné. Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère. Prix: 5 fr. 1/4 de pinte. S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)

Maladies Secrètes ET DE LA PEAU. SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE. Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille. Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtis, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2023)